Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

ARRÊTÉ DU MAIRE TEMPORAIRE

2024.114 T

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LES FESTIVITÉS DU 13 JUILLET 2024

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant qu'un Spectacle sera organisé dans la Salle F-Mitterrand à 19h45 et qu'un feu d'artifice sera tiré au niveau de l'Église (Jardin des Petits Princes), le Samedi 13 juillet 2024 vers 23h30.

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour faciliter l'exécution de cette manifestation et garantir la sécurité des participants et des spectateurs

A R R Ê T E

Art 1 : Secteur Salle F-Mitterrand :

La Circulation sera Interdite et le Stationnement considéré comme gênant, de l'Entrée Principale de la Salle F-Mitterrand jusqu'au niveau de la 1ere Porte de Secours, **le Samedi 13 Juillet 2024 de 18h00 à 3h00.**
(1 Véhicule Bélier + Barrières de chaque côté)

La Circulation sera Interdite et le Stationnement sera considéré comme gênant sur le Parking, à l'arrière de la Salle F-Mitterrand (Rideau Métallique), **le Samedi 13 Juillet 2024 de 7h00 à 3h00.**

Un panneau « Route Barrée à 300 Mètres » sera implanté face au n° 3 Rue des Pinsons (Vers la Mairie).

Art 2 : Secteur Eglise :

La Circulation sera Interdite et le Stationnement considéré comme gênant sur les Parkings de L'Église, Salle Léo Lagrange, Parking Dolto (Côté Rue G-Gaulle), devant la Friterie 14's Dîner et dans le Jardin des Petits Princes, le Samedi 13 Juillet 2024 de 7h00 à 3h00.

Une Portion de la Rue du Général de Gaulle sera considérée comme gênant au Stationnement (Du n° 148 Bis au n° 138 Rue du Général de Gaulle), le Samedi 13 Juillet 2024 de 18h00 à 3h00, et à la Circulation de 21h30 à 3h00
(1 Signaleur + Véhicule Bélier devant le n° 138)
(1 Signaleur + Véhicule Bélier devant le n° 148 Bis)

Art 3 : Déviation :

Pour les VL : Une déviation est prévue pour les Véhicules venant de la Commune de Douvrin en direction de Bauvin-Hantay : **(A partir de 21h30, 2 Signaleurs au niveau du Rond-Point de la Maternelle, pour diriger les VL et bloquer les PL-AUTOBUS)**

Ils devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Rues M-Ravel , M-Juin, M-Sembat, J-Guesde, et Général de Gaulle.

Une déviation est prévue pour les Véhicules venant des Communes d'Hantay et Bauvin en direction de Douvrin : **(A partir de 21h30, 2 Signaleurs Rue du Général de Gaulle, Angle Rue F-Mitterrand pour dévier les PL-AUTOBUS)**

Ils devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Rues des Mésanges, Pinsons, Canaris, 1er Mai et Maréchal Leclerc

Pour les PL-AUTOBUS : En provenance de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN, emprunteront les Rues Général de Gaulle, F-Mitterrand, Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres.

Les Véhicules en provenance de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY, emprunteront la Rue de Rome, Boulevard Est, et Avenue de Sofia pour rejoindre le Centre ville de BILLY-BERCLAU.

Art 4 : La Rue des Canaris Sera interdite « Sauf Riverains » (du n° 12 jusqu'à l'angle de la Rue du général de Gaulle). Exceptionnellement, l'entrée et la sortie se feront par la Rue des Canaris. (Sortie interdite par la rue du Général de Gaulle), LE SAMEDI 13 JUILLET 2024 DE 21H30 À 3H00.
(1 Véhicule Bélier + Barrières : Rue des Canaris, Angle Rue Général de Gaulle)

Art 5 : La Rue F-Mitterrand sera exceptionnellement autorisé pour les 3,5 tonnes, LE SAMEDI 13 JUILLET 2024 DE 21H30 À 3H00.

Art 6 : La déviation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de BILLY-BERCLAU.

Art 7 : Les panneaux réglementaires, barrières de sécurité et dispositifs de protection, seront posés et entretenus par les services techniques municipaux.

Art 8 : Le ASVP de BILLY-BERCLAU sera en charge de la vérification du système.

Art 9 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément à la loi.

Art 10 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Commissaire de Police de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 17 Mai 2024
Pour le Maire et par délégation

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.